

Arrêté n° 7317 MCE du 6 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission de discipline

(NOR : DRM22506455AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°55 N du 12/07/2022 à la page 15183 dans la partie Ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines

Version en vigueur au 12/07/2022

Le ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 657 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat ;
Vu l'arrêté n° 510 PR du 15 juin 2022 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat ;
Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1825 CM du 13 septembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de la perliculture et de la commission de discipline ;
Vu l'arrêté n° 138 PR du 1er mars 2019 modifié portant désignation des membres du conseil de la perliculture et de la commission de discipline,

Arrête :

Article 1er

Sont désignés membres de la commission de discipline, avec voix délibérative :

- au titre des intérêts généraux, outre le ministre en charge de la perliculture, président, ou son représentant ;
- le directeur de la direction des ressources marines (DRM) ou son représentant ;
- le chef du service de l'artisanat traditionnel (ART) ou son représentant ;
- au titre des intérêts professionnels :
- M. Jean-Claude Tahua, membre titulaire, et Mme Mireille Haoatai, sa suppléante ;
- M. Thomas Esen, membre titulaire, et Mme Leilani Dor, sa suppléante ;
- Mme Sabine Lorillou, membre titulaire, et M. Loïc Wiart, son suppléant.

Art. 2

L'arrêté n° 138 PR du 1er mars 2019 modifié portant désignation des membres du conseil de la perliculture et de la commission de discipline est abrogé.

Art. 3

Le ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2022.

Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.